

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 07

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 16 septembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.

Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Attribution du marché de travaux pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Crochetière au Fenouiller

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de son programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), a attribué le 4 février 2021, un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de missions de maîtrise d'œuvre relatives à ce programme 2021.

Il a été confié par bon de commande au titulaire n°1 de cet accord-cadre, le cabinet ARTELIA, une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux EU et EP rue de la Crochetière au Fenouiller. Le maître d'œuvre a estimé ces travaux au stade AVP à 251 037 € HT.

Une consultation de « travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Crochetière au Fenouiller » a donc été lancée selon la procédure adaptée le 06 juillet 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 août 2021 à 12h00.

Une seule offre d'un montant 349 169.60 € HT a été déposée par le groupement d'entreprises GIRASE Travaux Publics (GTP) mandataire et ATLANTIQUE Réhabilitation (AREHA) cotraitant.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi l'analyse de cette offre selon les critères de jugements définis, à savoir :

- Valeur technique de l'offre 60% dont :

- Procédés d'exécution, moyens techniques et humains sur 3 points ;
- Programme et délais d'exécution, sur 3 points ;
- Caractéristiques des principales fournitures sur 2 points ;
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;

- Prix 40%.

Au regard du montant de l'offre soumise comparativement à l'estimation du maître d'œuvre (+ 39%) lié notamment à la très forte hausse des matières premières, mais également à une éventuelle valorisation des prix de dépose des branchements dont seulement les deux tiers environ seraient en amiante et non la totalité, une négociation a été lancée le 1^{er} septembre afin notamment d'ajouter un prix relatif à la plus-value pour dépose de branchement amiante, avec une date limite de remise des offres après négociations au 10 septembre à 16h00.

Le candidat GTP / AREHA a remis dans le délai imparti une offre après négociations d'un montant de 344 982,60 € HT.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres définitif, incluant l'analyse après négociations, et propose d'attribuer ce marché de travaux au groupement d'entreprises GTP / AREHA pour un montant de 344 982,60 € HT.

1908 432 5 5

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le **22 SEP. 2021**

ID : 085-200023778-20210916-DCB2021_07_07-DE

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 juillet 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au budget principal et au budget assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché n°2021 066 de renouvellement et réhabilitation des réseaux EU et EP rue de la Crochetière au Fenouiller au groupement d'entreprises GTP / AREHA pour un montant de 344 982,60 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°2021 066 avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**
www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.